

Art. 17. — La commission du sponsoring est chargée notamment :

— de la définition et de la mise en œuvre de son programme opérationnel notamment en matière de sponsoring et commercialisation des jeux,

— de la prospection d'entreprises spécialisées dans le domaine de la communication, du marketing sportif, sponsoring et merchandising,

— de l'élaboration, la négociation et la participation à la signature de cahiers des charges, conventions et contrats avec les sponsors, les structures de publicité, les fabricants et importateurs de produits dérivés en relation avec la direction des jeux et la commission des finances,

— de la définition de la nomenclature des catégories de biens, produits et services à promouvoir et à commercialiser,

— de l'organisation du contrôle de l'exploitation publicitaire des identifiants des jeux (mascottes, logos, affiches), et de la protection de leur utilisation,

— du suivi et du contrôle de la bonne exécution des engagements (contrats/conventions) pris avec les différents partenaires et organismes dans le domaine du marketing et de la publicité.

Art. 18. — La commission des cérémonies d'ouverture et de clôture est chargée notamment :

— de la définition et la mise en œuvre du programme opérationnel de préparation et d'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture des jeux,

— de la prospection et de l'identification des organismes, structures, entreprises susceptibles de contribuer à l'organisation des cérémonies suscitées,

— de la définition des besoins en supports, moyens et ressources humaines nécessaires à l'organisation des cérémonies suscitées,

— de la participation à l'élaboration des avis d'appels à projets et à des appels d'offres ainsi qu' à la négociation et la signature des conventions avec les partenaires concernés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

— de l'organisation et du suivi de la préparation des répétitions et du déroulement des dites cérémonies,

Art. 19. — La commission de la presse, de l'information et de la communication est chargée notamment :

— de l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan et de programmes d'information et de communication et de suivi de la réalisation de supports en collaboration avec les commissions concernées,

— de la définition et la mise en œuvre des procédures et modalités d'utilisation des services techniques (téléphone - fax - télex- radio-messagerie - vidéo...), des moyens et éthodes, étapes nécessaires pour garantir une couverture des jeux,

— de la coordination avec l'ensemble des organes de presse écrite, parlée et filmée,

— de la coordination avec les responsables de presse et de la contribution à l'aménagement et à l'organisation d'un centre principal pour la presse internationale ainsi que la mise en place des différents centres annexes au niveau des différents sites,

— de la présentation et de la promotion des activités du comité d'organisation des jeux sportifs arabes et de la collecte, du traitement et de la diffusion de toutes les données relatives aux jeux,

— de la contribution à l'élaboration des cahiers des charges et conventions de partenariat avec les organes de presse nationaux et internationaux en collaboration avec les commissions concernées.

Art. 20. — La commission de l'animation et des manifestations culturelles est chargée notamment :

— de la définition et de la mise en œuvre du programme opérationnel en matière d'animation et de manifestations culturelles,

— de la définition des axes, thèmes et de l'organisation des manifestations culturelles et des activités d'animation durant les jeux et notamment les suivantes : festivals, concours, chants, danses et autres activités culturelles et artistiques, salons et expositions, défilés de mode et de costumes traditionnels, camps olympiques arabes pour jeunes talents sportifs, journées cinématographiques du film arabe en général et algérien en particulier, visites guidées, musées, sites historiques et archéologiques, journées culinaires de présentation et de promotion des traditions des pays participants,

— de la coordination, de l'organisation de l'animation culturelle au niveau des villes, villages olympiques, unités et sites d'hébergement, de compétitions et des places publiques,

— de la contribution à l'organisation des cérémonies d'ouverture et de clôture,

— de l'organisation d'espaces de rencontres et échanges entre les personnalités du monde de la culture, des arts, des sports et des journalistes en relation avec les commissions concernées,

— de l'organisation de soirées à thèmes notamment :

* soirées par pays,

* soirées théâtrales,

* soirées de chants, danses traditionnelles.

— de la participation à l'élaboration des cahiers des charges, conventions et marchés en rapport avec son objet,

Art. 21. — La commission de l'embellissement de l'environnement est chargée notamment :

— de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan d'embellissement des sites retenus et des voies d'accès y afférentes avec les structures et services concernés,

— du suivi de la mise en œuvre de travaux et opérations d'aménagement et d'embellissement en relation avec les autorités et opérateurs concernés,

— de l'initiation de campagnes d'aménagement des espaces verts à l'intérieur et à l'extérieur des sites d'entraînement, de compétitions et d'hébergement au niveau de toutes les communes, villes concernées et de l'organisation de cérémonies officielles de plantation des arbres,

— de la participation aux activités des journées internationales de l'arbre et de l'environnement.